



BERTEAUCOURT LES DAMES

mairie.bertheaucourt-les-dames@laposte.net

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 14 mai à 19 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur MOREL Dominique, Maire**

Étaient présents :

Mesdames BRIAU Delphine, FOURNIER Florence, HARLE Océane, LECOINTE Marie Claire, LEPOIX Brigitte, LEGRAND Isabelle, ROUZE Martine,
Messieurs CARLIER Joan, DUPONTREUE Didier, GACQUER Patrick, MOREL Dominique, PRUVOT Pascal,

Étaient absents excusés :

Monsieur BUE Hubert qui a donné pouvoir à Mme HARLE Océane,
Monsieur DEVISME Dominique qui a donné pouvoir à M MOREL Dominique,
Monsieur ROUSSEL Sébastien qui a donné pouvoir à M GACQUER Patrick.

Les conditions du quorum sont réunies : on compte douze présents et quinze votants.

A 19 heures 00, monsieur le Maire ouvre la séance. Monsieur PRUVOT Pascal, seul volontaire, est désigné secrétaire.

Ordre du jour :

- 1 - Subventions aux associations**
- 2 - Subventions aux forains pour la fête du village**
- 3 - Vote des ordures ménagères**
- 4 - Approbation du règlement de la salle polyvalente**
- 5 - Adhésion convention de service de médecine préventive CDG 80**
- 6 - AOT emplacement kiosque à pizza – droit de voirie**
- 7 - Changement dénomination FDE**
- 8 - Virement de crédits DM N°1 Budget principal**
- 9 - Affectation de résultat de l'exercice 2023 – budget principal**
- 10 - Organisation de l'école (accueil TPS)**
- 11 - Achat matériel de voirie (tracteur, tracteur tondeuse) et plan financement**
- 12 - Achat et location décorations de Noël**

13 - Questions diverses

- Distribution cadeau fêtes des mères
- Tenue bureau de votes Élections Européennes
- Organisation fête du village avec l'ES HARONDEL

Approbation du Conseil Municipal du 3 avril 2024 : Le PV n'est pas approuvé.
Mme. BRIAU demande que soit ajoutée sa remarque lors du vote du budget.

1 - Subventions aux associations (Délib. B22/2024)

Monsieur Dominique MOREL, Maire rappelle le montant des subventions de l'année 2023 accordées aux associations et propose un montant pour l'année 2024.

Associations	2023	2024	Votants
Anciens combattants	200	250	15 pour
Parents d'Élèves	250	250	15 pour
Fanfare	1200	0	15 pour
Chasse	200	200	15 pour
Pêche Arc en ciel	200	200	15 pour
Souvenir Français	200	250	15 pour
Amicale anciens Élèves	200	200	15 pour
Comité des Fêtes	200	200	15 pour
Judo	200	200	15 pour
Mémoire de Berteaucourt	1000	200	15 pour
FNAME OPEX	200	250	14 pour (1)
Club des Aînés	0	200	14 pour (1)
ES HARONDEL		4000	14 pour - 1 abstention (2)
Berteaucourt animations	0	200	14 pour (3)
ASPAC	200	700 = 1000 *	14 pour (4)

(1) Monsieur Patrick GACQUER n'a pas pris part au vote. (Président ou membre du bureau de l'association)

(2) Monsieur Didier DUPONTREUE s'est abstenu,

(3) Monsieur Pascal PRUVOT n'a pas pris part au vote. (Président de l'association)

(4) Madame Brigitte LEPOIX n'a pas pris part au vote. (Membre du bureau de l'association)

➤ Mme. BRIAU demande si Berteaucourt Animations ne fait pas concurrence au comité des fêtes ?

M. PRUVOT indique que le calendrier de cette association sera établi en fonction du calendrier du comité des fêtes et que cette association proposera d'autres évènements.
Prévus : exposition peinture (28 & 29 mai), réderie & concert le 15/08

➤ Mme. BRIAU demande pourquoi il n'y a pas l'association country.

M. le Maire répond que cette association n'existe pas, pas de demande de subvention et pas de remise des comptes

- Le conseil à la majorité absolue décide une subvention exceptionnelle pour aide à la restauration d'un tableau propriété de la commune de Berteaucourt les Dames

2 - Subventions aux forains pour la fête du village (Délib. B23/2024)

Monsieur Dominique MOREL, Maire rappelle le montant de la subvention de l'année 2022 et propose d'augmenter la subvention à 250 euros pour l'année 2024.
A cette subvention viendra s'ajouter la vente des tickets de manège.

15 votes pour

3 - Vote des ordures ménagères (Délib. B24/2024)

Monsieur Dominique MOREL, décide de solliciter le remboursement de la TEOM auprès des locataires des logements communaux de la façon suivante, et indique que la TOM est calculée sur la base de la valeur locative :

DEMONTREUIL Josiane	80 euros
CARON Bruno	137 euros
AU BONHEUR DES GOURMANDS	89 euros
FOUCONNIER Bruno	109 euros
LEBOEUF Eddy	229 euros
WISNIEWSKY Jonathan	234 euros

Les sommes annoncées sont toutes approuvées.

15 votes pour

4 - Approbation du règlement de la salle polyvalente

Mme. FOURNIER rappelle les travaux de la commission chargée d'élaborer un nouveau règlement de la salle polyvalente.

Au regard des différents commentaires, il est décidé de surseoir à l'approbation du nouveau règlement et d'effectuer une analyse des coûts (Electricité Eté Hiver) afin de fixer les nouveaux tarifs de location. Une décision sera prise au prochain conseil.

M. GACQUER fait part d'éléments qui ne sont pas aux normes, tel le four dans l'entrée, et invite M. PRUVOT à provoquer une visite de la commission de sécurité.

M. PRUVOT répond qu'il n'y a pas de commission avant 2026.

Concernant la pré-réservation sur le site de la mairie, M. PRUVOT indique qu'il y est opposé. Mme. LEPOIX indique qu'il s'agit de pré-réservation et que la réservation n'est effective qu'après passage en mairie. M. PRUVOT répond que de ce fait, sont exclues les personnes ne disposant pas d'internet. En outre, la réservation étant acquise après dépôt des documents en mairie, cette pré-réservation peut engendrer des difficultés. M. PRUVOT est favorable à la mise en place d'un calendrier permettant de visualiser la disponibilité de salle.

5- Adhésion convention de service de médecine préventive CDG 80 (Délib. B25/2024)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme met à disposition des collectivités un Pôle Santé et Prévention, comprenant un Service de Médecine Préventive.

Une convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'adhésion de la Commune à ce service de médecine préventive du CDG de la Somme.

Cette convention s'applique à l'ensemble des agents employés par la commune de Berteaucourt-les-Dames et ce quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire titulaire ou stagiaire, agent non titulaire, agent de droit privé), ainsi qu'à tous les lieux de travail dans lesquels ils sont amenés à intervenir.

Les missions du Service de Médecine Professionnelle et Préventive sont les suivantes :

- Le suivi médical des agents par le médecin du travail ou l'infirmière de santé au travail,
- Des actions sur le milieu professionnel,
- Réalisation des visites médicales.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer cette convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG80.

15 votes pour

6 - AOT emplacement kiosque à pizza – droit de voirie (Délib. B26/2024)

Monsieur Dominique MOREL, Maire rappelle la nécessité de délibérer pour fixer la redevance de droit de voirie dont le montant doit figurer dans l'AOT (autorisation d'occupation du domaine public temporaire)

- Pour l'année 2024, la redevance mensuelle est de 123.81 € hors taxes (dû à partir de l'entrée en vigueur de cette AOT le 01 juin 2024 ;
- Pour l'année 2025, la redevance mensuelle sera de 233.33 € hors taxes ;
- Pour l'année 2026 et plus, la redevance mensuelle sera de 250.00 € hors taxes.

Madame LEPOIX Brigitte s'étonne de la durée de la convention qui est de 9 ans et indique que l'AOT devrait être établie pour 1 an, renouvelable.

15 votes pour

7 - Changement dénomination FDE (Délib. B27/2024)

Monsieur Dominique MOREL, Maire rappelle la nécessité de délibérer pour accepter le changement de nom de la FDE qui se nommera désormais TERRITOIRE ENERGIE SOMME.

15 votes pour

8 - Virement de crédits DM N°1 Budget principal (Délib. B28/2024)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits suite à la nouvelle affectation de résultat pour l'année 2023, Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir délibérer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative N° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	001	-34 984,80 €			
			16	1641	- 34 984,80 €
TOTAL		-34 984,80 €	TOTAL		- 34 984,80 €

15 votes pour

9 - Affectation de résultat de l'exercice 2023 – budget principal (Délib. B14Bis/2024 - Annule et remplace la Délib. B14/2024)

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Versement à la SI	Résultat de l'exercice 2023	Reste à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser Au 31/12/2023	Chiffres a prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST.	64 531.34 €	- €	-114 391.19 €	37 331.87 € 18 666.00 €	- 18 665.87€	- 68 525.72 €
FONCT.	568 209.03 €		-112 590.48 €			455 618.55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de fonctionnement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ	455 618.55 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	68 525.72 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	34 984.80 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	352 108.03 €
Total affecté au c/1068 :	103 510.52 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-49 859.85 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	352 108.03 €

10- Organisation de l'école (accueil TPS)

Monsieur le Maire et Madame Lepoix, déléguée enfance et jeunesse, exposent au conseil les éléments relatifs à l'accueil des 2 ans.

Madame Lepoix indique qu'en février, comme suite à une demande de dérogation pour une école extérieure, ils ont rencontré la directrice de l'école pour envisager une possibilité d'accueil des enfants de 2 ans à la rentrée 2024. Il apparaissait important de mettre en œuvre un dispositif permettant de scolariser à Berteaucourt les enfants de Berteaucourt, d'autant plus que l'école est en Réseau d'Education Prioritaire. La directrice a fait part de la nécessité d'un groupe de 4 ou 5 enfants. Il a donc été décidé d'envoyer en accord avec la directrice un courrier aux familles pour solliciter leur intention en cas d'ouverture. 5 familles ont répondu favorablement. L'école a été sollicitée au retour des vacances de février pour lister le matériel qui serait nécessaire à l'accueil des 2 ans de façon à l'inscrire au budget. En conseil d'école, il a été de nouveau mentionné aux membres que la municipalité était favorable à cet accueil. Le projet n'avançant pas favorablement, Monsieur le Maire a sollicité une entrevue avec l'inspecteur de circonscription pour faire part de nos inquiétudes quant aux effectifs et donc le maintien de notre école. Le principe d'accueil des enfants nés en 2022 est maintenant acté.

Il est maintenant nécessaire de rencontrer l'équipe enseignante pour lister les besoins matériel et humain. Compte tenu de l'organisation pédagogique, il est envisagé de mettre à disposition ¼ de poste d'ATSEM à disposition, en plus du poste existant.

Madame Briau formule le souhait que l'équipe enseignante participe au recrutement. Elle indique qu'il serait peut-être envisageable de procéder à un service civique.

Mme. Lepoix profite de cette tenue de conseil pour féliciter et remercier les élèves de l'école et les enseignants pour le concert qu'ils ont donné à l'abbatiale la veille.

Mme. BRIAU rapporte la demande de la directrice d'école qui ne souhaite pas que le centre de loisirs occupe les locaux de l'école élémentaire. Mme. LEPOIX répond que le centre sera installé à l'école maternelle.

11- Achat matériel de voirie (tracteur, tracteur tondeuse, tondeuses) et plan financement

● Monsieur Dominique MOREL, Maire expose la nécessité d'acquérir de nouveaux matériels (tracteur- tracteur tondeuse, tondeuses) devant la vétusté du matériel existant et le coût des réparations.

La proposition de la société ANCELLIN ne satisfait pas aux besoins de la commune.

L'offre de la société PM PRO QUEVAUVILLIERS permettrait d'acquérir un tracteur et un tracteur tondeuse correspondant aux besoins de la commune. Le financement s'étalerait sur 4 ans avec une reprise des trois véhicules actuellement détenus. Le montant de la reprise 18 000 euros TTC couvrirait une grande partie de la première année du crédit consentie par PM PRO suivi de trois années à hauteur de 25 000 euros environs.

Le montant total pour l'ensemble des matériels s'élève à 67 500 € HT soit 81 000 € TTC :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| - Tracteur John Deere 304R | 42 000 € HT soit 50 400 € TTC |
| - Tondeuse autoportée John Deere | 25 500 € HT soit 30 600 € TTC |

La société PM PRO propose une offre de financement avec un taux de 2.46 %.

Monsieur PRUVOT précise que cette acquisition entraînera de facto la suppression de la prestation actuelle pour l'entretien du stade d'Harondel. Prestation qui s'élève actuellement à la somme de 44 000 euros dont 22 000 euros à la charge de la commune. Une réunion doit avoir lieu avec le Maire de Saint Léger-les-Domart afin de proposer une prise en charge totale de l'entretien par notre commune moyennant une compensation financière. En conséquence, il pourrait être demandé à la société PM PRO un essai sur terrain pour évaluer le temps nécessaire à l'entretien de ce dernier et former les agents.

En outre la somme de 1 800 euros correspondant à l'entretien des accotements de la commune n'aura plus lieu d'exister puisque nous disposerons du matériel ad hoc ne nécessitant plus de prestataire.

Madame BRIAU attire l'attention que cette acquisition devra faire l'objet d'un soin particulier des employés de la voirie au vu du coût du matériel.

Madame LEPOIX dit que pour ce montant excédant 40 000 €, il est nécessaire de faire un

marché public. A cela, Monsieur GACQUER rétorque que jusqu'au 31 décembre 2024, le seuil est à 100 000 € HT (lois ASAP).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour, le Conseil Municipal,

- décide de retenir la proposition de la Société PM PRO pour un montant de 63 000 euros TTC (81 000 – 18 000 (la reprise de l'ancien matériel)),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prix.

12 votes pour

3 abstentions. Messieurs DUPONTREUE – GACQUER - ROUSSEL. Monsieur GACQUER précise qu'il ne vote pas contre mais qu'il souhaiterait pouvoir consulter le plan de financement

12- Achat et location décorations de Noël (Délib. B31/2024)

Monsieur le Maire informe que le contrat de location des décorations de Noël que nous avons avec Festilight est arrivé à terme fin 2023. Après concertation de la commission fêtes & cérémonies il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'achat et la location de nouvelles décorations de Noël.

De ce fait, Madame FOURNIER présente les devis de la société FESTILIGHT, se présentant ainsi :

- A la location : Montant de la location triennale : 6 210 € HT soit une échéance annuelle de 2 070 € HT à compter de 2024,
- A l'achat : 2 207.55 € HT soit 2 649.06 € TTC de matériel neuf et 745.20 € TTC pour le rachat du sapin (occasion)

Une demande de formation « installation déco » sera faite au bénéfice de Monsieur FOLLET.

15 votes pour

13 - Questions diverses

➤ Distribution cadeau fêtes des mères

Les membres du conseil municipal distribueront le cadeau des fêtes des mères. En raison des emplois du temps de chacun, la distribution commencera le 22 mai et sera achevée avant la fête de Mères.

Madame BRIAU demande pourquoi les achats de fêtes des mères n'ont pas eu lieu chez la fleuriste de Berteaucourt-les-Dames, car dans la profession de foi il est demandé à faire fonctionner les commerces locaux. Il a été répondu qu'il n'y aurait pas de fleurs cette année.

➤ Tenue bureau de votes Élections Européennes

Monsieur Dominique MOREL, Maire rappelle la nécessité pour tous de tenir le bureau de vote.

Madame BRIAU signale qu'elle n'a pas reçu de messages concernant le choix des différents créneaux horaires. Il en est de même pour messieurs GACQUER – ROUSSEL. Monsieur le Maire indique qu'il a changé d'ordinateur et qu'il ne dispose plus des adresses mails.

A l'exception de monsieur DUPONTREUE retenu, tous les conseillers participeront à la tenue du bureau de vote.

Une réunion relative au fonctionnement du bureau de vote est prévue le jeudi 6 juin 2024 à 18 H 00 pour l'ensemble des élus.

➤ Organisation fête du village avec l'ES HARONDEL

M. Dominique MOREL, Maire indique que l'organisation de la fête locale est confiée à l'ES HARONDEL avec le soutien de la municipalité.

Samedi : buvette de 15 h à 20 h,

Dimanche : buvette et repas (barbecue sans réservation).

M. le Maire indique qu'il souhaite associer les forains à ces évènements (ex : bénéficier d'un tour de manège si repas.

➤ Monsieur le Maire rappelle que les travaux du clocher débutent le 16 mai prochain et qu'un courrier a été adressé à Monsieur DA COSTA pour le changement de la descente de gouttière. Monsieur GACQUER indique que le courrier a été envoyé au domicile de Monsieur DA COSTA à Berteaucourt-les-Dames et non au siège de l'entreprise à Lanches Saint Hilaire. Monsieur le Maire signale que Monsieur DA COSTA ne répond pas au téléphone. Devant ce fait, Monsieur le Maire va renvoyer un courrier à Lanches Saint Hilaire.

➤ Repas des aînés du 25 septembre 2024 : Monsieur le Maire propose 2 lieux ; le petit Baltar à NESLES et le French Quinquin à SAINT-INGLEVERT (62). Les distances et le transport en autocar posent problème. La commission festivité se réunira pour trouver un lieu adapté.

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Commune a abrogé le PLUI de Berteaucourt, ce qui permet d'effectuer la démolition des bâtiments de la friche (excepté le bâtiment Harondel 1870).

➤ Monsieur le Maire a rencontré Monsieur MIANNAY concernant sa proposition de rachat de parcelles appartenant à la Commune.

Cette vente de parcelles pourrait permettre le financement des travaux du nouveau cimetière.

Ce point sera évoqué lors du prochain conseil municipal.

➤ M. DUPONTREUE signale qu'un trou se forme en face du magasin de la fleuriste.

➤ Mme. FOURNIER demande ou en est le problème de compteur électrique pour le

logement 11, rue Eugène Letocart. M. le Maire a répondu que cela devait être fait en mars 2023 et M. GACQUER a fait arrêter la procédure.

- Mme. BRIAU demande si les logements ont été reloués ? Ne disposant d'aucune information aucune réponse ne peut être donnée.
- M. PRUVOT souhaite informer les membres du conseil que Madame Martine ROUZE a fait l'objet d'injures de la part d'un membre d'une association locale pour avoir fait remarquer que la cuisine de la salle polyvalente n'était pas propre après un prêt de cette salle à ladite association. Mme. FOURNIER indique également qu'elle a été interpellée sèchement le même jour par Monsieur GACQUER. Monsieur GACQUER reproche à Madame FOURNIER d'avoir interdit l'accès aux toilettes et à la cuisine aux membres de l'association des aînés. Interrompu par madame FOURNIER, il quitte la salle estimant ne pas pouvoir s'expliquer et s'exclame : nous n'allons pas en rester là. Madame BRIAU confirme qu'elle a également reçu des doléances de la part de membres de l'association des aînés sur l'interdiction d'utiliser les toilettes et la cuisine.

Madame Magalie BIGOT spectatrice, demande l'autorisation du conseil d'intervenir. Le conseil lui accordant la parole, elle indique également que des membres de l'association des aînés lui ont fait part de ces interdictions.

Monsieur PRUVOT demande que soient identifiées ces personnes afin de les rencontrer pour recevoir leurs doléances.

Mesdames FOURNIER et ROUZE, responsables de la prise en compte de la salle polyvalente, démentent formellement avoir interdit l'accès à la cuisine et aux toilettes. Elles précisent qu'elles ont fait remarquer que la salle étant louée, la vaisselle était sortie. Elles ont demandé de faire attention à la vaisselle et à la propreté, remarque qui a déplu puisqu'elles se sont vu rétorquer qu'il n'avait qu'à pas sortir la vaisselle à l'avance.

Monsieur PRUVOT rappelle que la première adjointe et la conseillère sont élues et pas salariés de la commune. Elles œuvrent bénévolement pour le bien de tous. La salle est offerte gracieusement aux associations. En tout état de cause, les injures sont intolérables et inacceptables. Le respect et la politesse sont la règle.

- Madame Océane HARLE rappelle que les élus doivent se faire connaître pour l'agenda des permanences élus. Elle précise que ce n'est pas toujours les mêmes qui doivent participer.

La séance est levée à 22 heures 15.